

Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 29 août 2014

2014-025

Améliorations apportées à la négociation à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX

Le Groupe TMX est heureux d'annoncer différentes améliorations apportées aux fonctionnalités de négociation de la Bourse de Toronto (« TSX ») et de la Bourse de croissance TSX (« TSXV »).

Ces améliorations ont été approuvées par Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 28 août 2014 (<http://www.osc.gov.on.ca/en/21333.htm>). Le processus d'approbation de la British Columbia Securities Commission à l'égard de la TSXV est toujours en cours.

passif était le plus grand, le volume résiduel continuera de figurer au registre; si l'ordre actif était le plus grand, le reste de cet ordre sera exécuté en fonction de sa limite inférieure ou supérieure, tout volume résiduel admissible étant inscrit au registre.

Fonctionnalité de gestion de l'autonégociation

L'instruction de gestion de l'autonégociation permet qu'un ordre entrant soit exécuté après avoir été apparié à un ordre passif du même courtier qui comporte une instruction de gestion de l'autonégociation et la clé d'autonégociation correspondante. Cette opération sera toutefois retirée du flux public. La gestion de l'autonégociation ne s'applique qu'à l'autonégociation involontaire et n'a donc aucune incidence sur le traitement actuel des applications. L'utilisation de la clé de négociation unique fournie par le participant aux fins de la gestion de l'autonégociation est prévue uniquement pour les ordres d'achat et de vente provenant de comptes dont peuvent découler des opérations qui n'entraînent aucun changement de propriété véritable.

3. Applications à prix extraordinaire – TSX

Les applications à prix extraordinaire (opérations de base, opérations conditionnelles, opérations de séance de bourse extraordinaire et CMPV) pourront viser des lots mixtes et des lots irréguliers. Les applications conditionnelles visant des lots mixtes permettront de fixer un dernier cours vendeur, comme dans le cas des applications conditionnelles visant des lots réguliers.

4. Intention de retirer la modification proposée visant à abaisser le volume minimal requis pour l'admissibilité de l'instruction de quantité minimale des ordres cachés à cours médian

Le 1^{er} mai 2014, des commentaires ont été sollicités à l'égard d'un projet de modification visant à abaisser le volume minimal requis pour l'admissibilité de l'instruction de quantité minimale des ordres cachés à cours médian en le faisant passer de 20.98

À propos du Groupe TMX (TSX : X)

Les filiales principales du Groupe TMX exploitent des